



A R R Ê T É

N°2026_147_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif engagés par Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif;
Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Vu l'arrêté 2026_49_T en date du 17 mars 2026 autorisant les entreprises COLAS, AVERI TP, SOLS ALPES et FAR à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif ;

Vu l'arrêté 2026_150_T en date du 23 juillet 2026 prorogeant les prescriptions de l'arrêté 2026_49_T jusqu'au 31 octobre 2026 inclus ;

Vu la demande en date du 22 avril 2026 de l'entreprise COLAS sollicitant l'interdiction de stationner rue du Polygone (pour partie) afin de faciliter le passage des véhicules de chantier de l'entreprise VIF TP en direction de la rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois lors de la fermeture à la circulation de la rue du Polygone ;

Vu l'arrêté 2026_72_T délivré en date du 23 avril 2026 au profit de l'entreprise COLAS ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2026_72_T sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 23 juillet 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Ayméric FAIVRE**

